

A R R E T E N° 120/2024-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DACHERY
DU 20 FEVRIER 2024 AU 19 AVRIL 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SBTPC SOGEA en date du 13/02/2024 ;

VU la permission de voirie du 15/02/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue Dachery**, afin de permettre les travaux d'aménagement de trottoir et de pose de caniveau d'eaux pluviales par SBTPC SOGEA ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 20 février 2024 au vendredi 19 avril 2024, sauf week-ends et jour férié, de 08h00 à 16h00, **la rue Dachery** est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie Circulation réglée par alternat par piquets K10 ou fermée sauf riverains et desserte des riverains pour les travaux de caniveau.
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à hauteur et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SBTPC SOGEA, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Monsieur le directeur de SBTPC SOGEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 19 février 2024

LE MAIRE



Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint